

12.4 LE MILIEU OUVERT

Au 31 décembre 2022, 172 800 personnes majeures sont placées sous main de justice en milieu ouvert (PPSMJ) et suivies par un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), soit un volume en hausse de 3,9 % par rapport à l'an passé. La proportion de femmes et de personnes étrangères s'élève, respectivement à 7,0 % et 9,1 % des personnes majeures suivies.

Les personnes suivies sont âgées en moyenne de 37 ans. Près d'un cinquième a moins de 25 ans et près des deux tiers moins de 40 ans. 5,3 % ont 60 ans ou plus.

97 % des personnes suivies sont condamnées, dont 4,2 % soumises à une mesure de sûreté suite à la condamnation. La proportion de prévenus est faible (3,4 %).

Définitions et méthodes

Les données de l'année 2022 sont provisoires.

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sont des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire qui assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice, libres ou détenues.

Le milieu ouvert se définit comme l'ensemble des mesures alternatives à la détention qui répondent à une démarche de responsabilisation du condamné. Dans cette fiche, les mesures comptabilisées sont celles suivies par les SPIP. Celles assurées par le milieu associatif (comme certaines mesures de travail d'intérêt général) ou uniquement par les juges d'application des peines (ex. jours-amende) ne sont pas prises en compte.

On distingue parmi les mesures suivies :

- les mesures présentencielles, c'est-à-dire ordonnées avant jugement, comme un contrôle judiciaire ;
- les mesures post-sentencielles, c'est-à-dire faisant suite à une condamnation, notamment l'une de celles énumérées ci-dessous :

Le travail d'intérêt général (TIG) consiste en l'obligation pour le condamné d'accomplir un travail non rémunéré au profit de la collectivité ;

L'interdiction de séjour est l'interdiction faite au condamné de paraître dans certains lieux, interdiction assortie de mesures de surveillance et d'assistance ;

La libération conditionnelle est la mise en liberté anticipée du condamné afin de favoriser sa réinsertion et de prévenir la récidive. Elle peut être assortie de mesures d'assistance et de contrôle mises en œuvre par le juge de l'application des peines assisté par un SPIP.

- les mesures de sûreté suite à une condamnation, notamment celle définie ci-dessous :

Le suivi socio-judiciaire est une sanction destinée à prévenir la récidive. Il comporte des mesures de surveillance, assorties éventuellement d'une injonction de soins.

Depuis le 24 mars 2020, les anciennes peines de sursis avec mise à l'épreuve (SME), de sursis assorti d'un travail d'intérêt général (STIG) et de contrainte pénale sont regroupées au sein du sursis probatoire. Le sursis probatoire peut être total ou partiel. Tout ou partie de la peine de prison est suspendue et ne sera pas mise à exécution si le condamné respecte les obligations et interdictions fixées par le tribunal.

La nouvelle peine correctionnelle de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), en vigueur depuis le 24 mars 2020, emporte pour le condamné l'obligation pour une durée de quinze jours à six mois de demeurer pendant des périodes déterminées dans son domicile ou tout autre lieu désigné par la juridiction de condamnation ou le juge de l'application des peines.

Champ : France. Personnes majeures suivies en milieu ouvert.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, fichier statistique APPI.

Pour en savoir plus : Statistiques trimestrielles de milieu ouvert | Ministère de la justice

Statistiques trimestrielles de milieu fermé | Ministère de la justice

« Le travail d'intérêt général de 1984 à 2018 », Infostat Justice 176, juillet 2020.

1. Personnes suivies ⁽¹⁾ au 31 décembre selon le sexe						unité : personne majeure
	2018	2019	2020	2021 ^r	2022	
Total	157 764	159 953	155 498	166 333	172 774	
<i>dont</i>	<i>proportion d'étrangers (en %)</i>		8,0	8,1	8,5	9,1
Femmes			11 961	12 012	10 895	11 651
Hommes			145 803	147 941	144 603	154 682
⁽¹⁾ par un service pénitentiaire d'insertion et de probation						
2. Personnes suivies ⁽¹⁾ en milieu ouvert au 31 décembre selon l'âge						unité : personne majeure
	2018	2019	2020	2021 ^r	2022	
Total	157 764	159 953	155 498	166 333	172 774	
18-19 ans		5 347	5 409	4 707	5 236	4 506
20-24 ans		27 648	27 425	25 951	27 786	27 526
25-29 ans		25 593	25 114	24 334	25 124	25 934
30-39 ans		44 937	46 219	45 233	47 935	49 567
40-49 ans		30 254	31 074	30 961	33 909	36 567
50-59 ans		16 689	17 107	16 786	18 068	19 586
60 ans et plus		7 250	7 583	7 508	8 257	9 071
Non renseigné		46	22	18	18	17
Age moyen	36,4	36,5	36,8	36,9	37,3	
Age médian	34,2	34,5	34,9	35,1	35,7	
⁽¹⁾ par un service pénitentiaire d'insertion et de probation						
3. Personnes suivies ⁽¹⁾ au 31 décembre selon la catégorie pénale						unité : personne majeure
	2018	2019	2020	2021 ^r	2022	
Total	157 764	159 953	155 498	166 333	172 774	
Prévenus		3 878	4 356	4 860	5 209	5 815
Condamnés		147 566	149 085	143 948	154 123	159 990
Condamnés soumis à une mesure de sûreté		6 320	6 512	6 690	7 001	6 969
⁽¹⁾ par un Spip						
4. Mesures suivies au 31 décembre						unité : mesure
	2018	2019	2020	2021 ^r	2022	
Total	176 566	178 713	175 502	190 925	197 750	
Mesures présentencielles		4 450	4 992	5 624	6 078	6 762
<i>dont</i>	<i>ARSE/ARSEM</i>		321	338	392	480
						539
	<i>Mesures post-sentencielles</i>		165 008	166 322	162 266	176 905
<i>dont</i>	<i>SME/sursis probatoire</i>		120 088	121 911	122 253	138 697
	<i>peine de TIG</i>		14 465	14 312	16 999	21 474
	<i>libération conditionnelle⁽¹⁾</i>		4 819	5 049	5 332	4 550
	<i>peine de détention à domicile sous surveillance électronique</i>		so	so	887	1 359
	<i>interdiction de séjour</i>		1 243	1 647	2 056	2 178
	<i>Mesures de sûreté suite à une condamnation</i>		7 108	7 399	7 612	7 942
<i>dont</i>	<i>suivi socio-judiciaire</i>		6 796	7 119	7 320	7 636
	⁽¹⁾ dont les libérations conditionnelles sous contrainte					